

Vu au BO n°32 du 09 septembre 2010 :

Une circulaire ministérielle du 06/09/2010 précise les modalités de mise en œuvre, par l'ensemble des établissements scolaires, du [cahier de textes numérique](#).

Il est ici rappelé « ...aux chefs d'établissement et aux professeurs l'importance qui s'attache au cahier de textes de classe qui, même dématérialisé, constitue un document officiel, à valeur juridique. Le cahier de textes de classe sert de référence aux cahiers de textes individuels. De façon permanente, il doit être à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux qui peuvent s'y reporter à tout moment... Il assure la liaison entre les différents utilisateurs... » Ainsi les cahiers de textes « pourront être consultés par les enseignants, les conseils d'enseignement, le conseil pédagogique, les conseils de classe et les corps d'inspection »...

Remplir le cahier de textes était jusqu'ici rendu obligatoire par une circulaire de 1961, abrogée par celle du 06/09/2010 : celle-ci rend obligatoire le **cahier de texte numérique qui se substitue au cahier papier à la rentrée 2011**.

C'est potentiellement une révolution dans les habitudes des enseignants... mais verra-t-elle le jour ? Peu d'académies ont mis en place un Environnement Numérique de Travail. Or actuellement, les logiciels « cahier de textes numérique » ne sont pas encore au point ni suffisamment performants, mis à part dans le cadre de ces fameux « Espaces Numériques de Travail ». Le paradoxe réside alors dans le choix de l'Education Nationale d'imposer l'utilisation des cahiers de textes numériques alors que dans le même temps, aucune obligation n'est faite aux Conseils Régionaux et Généraux d'équiper les établissements d'E.N.T ! Charge à ces derniers de décider de construire le projet et surtout... de le financer !!!

Le cahier de textes numérique, comme de nombreuses autres belles intentions, risque fort de souffrir de la fâcheuse tendance des pouvoirs publics actuels à ne pas savoir donner les moyens nécessaires.